

Schweizerische Gesellschaft für Fahrkultur
GFK

Société Suisse d'Attelage de Tradition
SAT

Società Svizzera della Cultura d'Attacchi
di Tradizione
SAT

Statuten / Statuts / Statuti

1.	Nom, domaine et siège	Seite 2
2.	But (objectif)	Seite 2
3.	Membres	Seite 2
4.	Droits et obligations des membres	Seite 3
5.	Organisation	Seite 3
6.	Finances, comptabilité, compétences et moyens	Seite 5
7.	Droits de signatures et responsabilités	Seite 5
8.	Dissolution	Seite 5
9.	Divers	Seite 5

Statuts

Société Suisse d'Attelage de Tradition / SAT

1. Nom, domaine et siège

La société Suisse d'Attelage de Tradition est la dénomination d'une société politiquement et de confession neutre dans le sens de l'article 60 du code des obligations suisses.

Nom en allemand: Schweizerische Gesellschaft für Fahrkultur (GFK)

Nom en italien: Società Svizzera della Cultura d' Attacchi di Tradizione (SAT)

La SAT comprend les personnes et les organisations intéressées à la cause de l'attelage de tradition en suisse et à l'étranger.

Le siège du SAT est situé à la résidence du président concerné.

2. But

La SAT soutient et cultive le maintien, la défense et la promotion de tous les intérêts et activités, spécialement de la culture hippomobile (Équin, asinien et bovin pas exclus) sur le plan pratique et théorique ainsi que scientifique en tant que patrimoine culturel.

La SAT peut établir des contacts avec des organisations nationales et internationales afin d'échanger des connaissances et des idées ou créer une collaboration internationale.

3. Membres

Peuvent devenir membres de la SAT:

- a) personnes physiques
- b) Organisations intéressées à la cause

Une distinction est faite entre

- a) Membres individuels
- b) Associations
- c) Mécènes, sponsors
- d) Membres d'honneurs

La demande d'adhésion comme membre doit être adressée par écrit au président. Sur préavis du comité, l'assemblée générale décide de l'admission.

À la demande du comité l'assemblée générale (AG) peut désigner des personnes comme membre d'honneur.

Les démissions sont à adresser par écrit au président pour la fin de l'année civile. La cotisation sera respectée.

Le statut de membre se perd par :

- a) Démissions: doivent être envoyées par écrit au comité avant la fin de l'année civile, à condition que la cotisation annuelle ait été payée.
- b) Exclusion: les personnes ne respectant pas les statuts ou les intérêts de la SAT peuvent être exclus à la demande du président lors de l'assemblée générale.

- c) Après deux négligences de paiements des cotisations, l'adhésion s'éteint automatiquement.

Les membres démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit de dédommagement, restitution ou à la fortune de la SAT.

4. Les droits et les obligations des membres.

Chaque membre a le droit d'être écouté et de participer à l'assemblée générale. Chaque membre a une voix à l'assemblée générale

Chaque membre a l'obligation d'accepter le but, les statuts et les intérêts de la SAT et de respecter les dispositions et les décisions ainsi que de payer les cotisations dans les délais.

5. Organisation

Les organes de la SAT sont:

- a) L'assemblée générale
- b) le comité
- c) Les organes de contrôles

L'assemblée générale

- a) L'assemblée générale a lieu annuellement dans la première moitié de l'année. Elle est convoquée par écrit par le président avec l'ordre du jour au moins 4 semaines à l'avance.
- b) Pour des raisons exceptionnelles le président ou un cinquième des membres peuvent demander une assemblée générale extraordinaire.
- c) L'assemblée générale est l'organe suprême de la SAT, elle est composée de tous les membres présents.
- d) Les scrutateurs sont nommés sur proposition de l'assemblée, les membres du comité ne peuvent pas être nommés.
- e) Chaque assemblée générale convoquée dans les temps peut prendre des décisions. Les décisions prises sont définitives.
- f) Les élections et les votes se font à main levée. A la demande de la majorité, le vote peut être effectué à bulletin secret.
- g) Les décisions se prennent par la majorité absolue des membres présents. Le président peut trancher. Un changement dans les statuts exige une majorité de 2/3.
- h) Les demandes pour l'assemblée générale doivent parvenir au président au plus tard 3 semaines avant l'assemblée générale.

Les obligations de l'assemblée générale:

- a) Ouverture, constatation de la capacité décisionnelle, Liste de présence.
- b) Nomination des scrutateurs. Définition de la majorité absolue.
- c) Acceptation du dernier procès verbal.
- d) Acceptation du rapport annuelle du président.
- e) Lecture et acceptation des comptes de l'année, rapport des vérificateurs des comptes et décharge du comité.
- f) Acceptation du budget et décision sur l'attribution des résultats des comptes.
- g) Fixation des cotisations.
- h) Changements: nouveaux membres, démissions, exclusions et hommages.
- i) Élection du président, du comité et des vérificateurs de comptes.
- k) Programme des activités
- l) Motions des membres
- m) Divers

Le comité

- a) Le comité se constitue lui-même et se compose au min. de 5 membres. Le président, secrétaire (protocole), caissier (finances et registre des membres) et assesseurs.
- b) Si possible chaque région devrait être représentée au comité.
- c) La durée de fonction est de 2 ans. La réélection est autorisée sans limitation.

L'organe de contrôle

- a) L'organe de contrôle se compose de 2 réviseurs des comptes qui ne seront pas du comité. Ils seront élus par l'assemblée générale, la durée de fonction est de 2 ans. La réélection est autorisée sans limitation.
- b) Les vérificateurs des comptes présentent annuellement un rapport des comptes et en demandent l'acceptation à l'assemblée générale.
- c) La vérification des comptes avec le rapport doivent être présenté au comité au moins 3 semaines avant l'assemblée générale.

6. Finances et comptabilité, compétences et procuration des moyens.

L'année comptable est l'année civile.

Les activités du comité sont bénévoles. Les membres du comité ne payent pas de cotisation annuelle.

Les éventuels avoirs sont à déposer en tant que fortune de la SAT sur un compte bancaire ou compte de chèques selon décision du comité. L'administrateur est le caissier.

Les fonds sont constitués par:

- a) Les cotisations
- b) Les dons
- c) Les événements

7. Droit de signatures et responsabilités

Les signatures juridiquement contraignantes pour le GFK sont apposées conjointement par le président et un membre du comité.

La responsabilité de la SAT est limitée à l'actif de la société

8. Dissolution

En cas de dissolution de la SAT ou fusion avec une autre association analogue, l'assemblée générale après avoir rempli toutes les obligations, décide d'une éventuelle répartition de la fortune restante.

Une dissolution ou fusion peut être décidée uniquement par l'assemblée générale et requiert $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents.

9. Divers

En cas de litige le texte allemand fait foi. La forme masculine inclut toujours la forme féminine.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale de 2025 et entrent en vigueur immédiatement. Ces statuts remplacent toutes les versions précédentes.